

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 021-212104251-20260608-2026_125-AI



ARRETE N° 2026 / 125

Délégation de fonctions à Monsieur Martial VINCENT

Annule et remplace l'arrêté n°2026/54

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026/28 du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints de la Ville de Montbard en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que le Maire délègue une partie de ses fonctions,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Martial VINCENT, 3^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant **le cadre de vie et l'environnement**.

Il exercera notamment les attributions suivantes :

- *gestion de la voie publique et des chemins ruraux (travaux d'entretien, éclairage public, mobilier urbain, relations avec les concessionnaires, occupation du domaine public)*
- *valorisation paysagère*
- *suivi des compétences déléguées au SICECO et des travaux s'y rapportant*
- *représentation du Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements recevant du public*
- *relations avec les sociétés de chasse et de pêche*
- *suivi des programmes annuels d'entretien de la forêt communale, gestion des coupes de bois, relation avec l'Office National des Forêts*
- *gestion des cimetières*
- *suivi des chantiers de travaux*

Article 2 : La présente délégation de fonctions étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégué rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 3 : Le versement de l'indemnité de fonction interviendra à compter du 27 mars 2026.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTBARD est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-préfet de Montbard, publié et notifié à l'intéressé et ampliation transmise au comptable de la collectivité.

Fait à MONTBARD, le 5 juin 2026

Le Maire,

Laurence PORTE

Notifié le :

A Monsieur Martial VINCENT